



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

La Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville informe ses citoyens que le Comité de démolition, lors de sa séance tenue le 20 juillet 2026, a autorisé la démolition de l'immeuble situé au 357, rang Fleury à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Conformément au Règlement numéro 2023-01 relatif à la démolition d'immeubles, toute personne peut demander au conseil municipal de réviser cette décision.

Toute demande de révision doit être transmise par écrit au plus tard le mercredi 19 août 2026 à 18 h 00 à Mme Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe :

- En personne au bureau municipal sur les heures régulières d'ouverture.
- Par la poste au : 390, rue Principale Saint-Bernard-de-Michaudville (Québec) J0H 1C0
- Par courriel à : info@saintbernarddemichaudville.qc.ca avec en objet :
« Demande de révision de la décision du comité de démolition »

Toute demande de révision doit indiquer les motifs sur lesquels elle est fondée.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 3^e jour du mois d'août 2026

Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Objet :

DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

Je soussignée, Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, résidant à Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité (<http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/>), entre 17 h 00 et 17 h 10, le 3 août 2026. L'avis paraîtra dans le journal Le Bermigeois du mois d'août 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3 août 2026.

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau

Greffière-trésorière adjointe